



UNION DES RADIOCLUBS



3 rue Saint Lugle
62190 Lillers
France
Email : president@urc.asso.fr

Participation à la consultation publique sur les propositions françaises pour la CMR-19

Voici la participation de l'Union des RadioClubs (URC) aux 2 points qui concernent les radioamateurs

4.1 Service Amateur dans la bande 50-54 MHz (point 1.1)

Projet de position ANFR :

- Soutien à une attribution secondaire au service amateur, au moins dans les 2 MHz déjà attribués en France (50-52 MHz), tout en protégeant les autres services ;
- Limitation réglementaire des caractéristiques techniques des équipements afin de faciliter la protection des autres services, en particulier dans l'hypothèse d'une attribution (secondaire) au-delà des 2 MHz non attribués en France (52-54 MHz).

Questions : Etes-vous d'accord avec ce projet de position ? Avez-vous des commentaires sur la quantité de spectre à attribuer et sur le choix d'éventuelles conditions techniques ?

Réponse de l'URC :

A titre dérogatoire en France les radioamateurs peuvent utiliser 2 MHz de 50 à 52 MHz en statut secondaire sans restriction et sans gêne constatée.

Dans d'autres pays de la CEPT, une largeur de bande plus importante peut être allouée, certains pays peuvent aussi attribuer une partie en statut primaire.

*Le point 1.1 de l'ordre du jour de la prochaine CMR envisage une attribution de la bande de fréquences 50-54 MHz au service d'amateur en Région 1, conformément à la résolution **COM6/6 (CMR-15)**.*

Cette bande est allouée en statut primaire en régions 2 et 3

Nous soutenons la proposition de l'ANFR pour la France, nous demandons à ce que la France ne s'oppose pas au niveau de la prochaine CMR à l'allocation de 50-54 MHz en statut secondaire avec une partie en statut primaire, laissant ainsi chaque pays libre d'allouer toute ou partie de la bande en statut primaire ou secondaire avec limitation réglementaire éventuelle des caractéristiques techniques des équipements afin de faciliter la protection des autres services.

4.24 Identification des gammes de fréquences harmonisées pour la transmission d'énergie sans fil des véhicules électrique (WPT-EV) (point 9.1.6)

Projet de position ANFR :

- Opposition à des modifications du RR sur ce sujet : l'harmonisation des fréquences radio pour des applications radio doit s'appuyer sur l'élaboration de rapports ou recommandations de l'UIT-R.

Questions : Etes-vous d'accord avec ce projet de position ?

Réponse de l'URC :

Nous sommes tout à fait d'accord avec cette proposition. Nous serons attentifs au développement de ces techniques pouvant entraîner des perturbations sur les bandes allouées radioamateurs.

Pour le Conseil d'Administration
Sylvie Delassus
Présidente de l'URC

